Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230627-DE2023_061-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE -Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Nelly DUFFOUR - Robert BARATAY - Françoise GROBEL–Philippe DECURNINGES –Jérémy COULOMBEL - Julien-Marc MEYNET - Dominique COMANDONE – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT.
Absents Représentés : Dominique GIRAUD par Pascal EYNARD-MACHET - Sylviane DENIAU par James WALKER - Bernadette GROBEL par Nelly DUFFOUR- Valérie MERLE-DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY –Noël DUVAND par Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP à partir de 20h00.
Absents : Christophe MECHOUK - Valérie RAPHOZ - Claude ECHERNIER-MOTTET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Retrait de la délibération approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la société SAMOP

DELIBERATION N° 2023.061

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L242-1,
Vu la délibération n°2023.051 du 9 mai 2023, approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la société SAMOP,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé par délibération le bilan de clôture des comptes de l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Saint-Exupéry, suite à la résiliation du contrat de mandat de la société SAMOP,
Considérant qu'une situation n'avait pas été soldée avant ladite délibération, et que l'existence du quitus empêche la reddition des comptes dans sa totalité, contrairement aux clauses du contrat de mandat,
Considérant que ladite délibération irrégulière peut être retirée dans un délai de 4 mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le retrait de la délibération n°2023.051 du 9 mai 2023, approuvant le bilan de clôture et donnant quitus à la société SAMOP.

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.